



## Introduction

1. La requête de demande de révision d'arrêt de la Cour dans l'affaire UNDT/NBI/2011/02, .

## Les faits

2. Le 1<sup>er</sup> août 2012, la Cour a rendu l'arrêt dans l'affaire UNDT/2012//1 sur les conclusions de la requête de révision d'arrêt de la Cour dans l'affaire UNDT/2011/02, 1<sup>re</sup> session de la Cour de révision. Le 1<sup>er</sup> août 2012, la Cour a rendu l'arrêt dans l'affaire UNDT/2012//1 sur les conclusions de la requête de révision d'arrêt de la Cour dans l'affaire UNDT/2011/02, 1<sup>re</sup> session de la Cour de révision.

3. Le 1<sup>er</sup> août 2012, la Cour a rendu l'arrêt dans l'affaire UNDT/2012//1 sur les conclusions de la requête de révision d'arrêt de la Cour dans l'affaire UNDT/2011/02, 1<sup>re</sup> session de la Cour de révision. Le 1<sup>er</sup> août 2012, la Cour a rendu l'arrêt dans l'affaire UNDT/2012//1 sur les conclusions de la requête de révision d'arrêt de la Cour dans l'affaire UNDT/2011/02, 1<sup>re</sup> session de la Cour de révision.

8. La Cour a rendu l'arrêt dans l'affaire UNDT/2012//1 sur les conclusions de la requête de révision d'arrêt de la Cour dans l'affaire UNDT/2011/02, 1<sup>re</sup> session de la Cour de révision. Le 1<sup>er</sup> août 2012, la Cour a rendu l'arrêt dans l'affaire UNDT/2012//1 sur les conclusions de la requête de révision d'arrêt de la Cour dans l'affaire UNDT/2011/02, 1<sup>re</sup> session de la Cour de révision.

/. Le 30 août 2012, la Cour a rendu l'arrêt dans l'affaire UNDT/2012//1 sur les conclusions de la requête de révision d'arrêt de la Cour dans l'affaire UNDT/2011/02, 1<sup>re</sup> session de la Cour de révision. Le 30 août 2012, la Cour a rendu l'arrêt dans l'affaire UNDT/2012//1 sur les conclusions de la requête de révision d'arrêt de la Cour dans l'affaire UNDT/2011/02, 1<sup>re</sup> session de la Cour de révision.

6. Dès lors que la demande de révision d'arrêt de la Cour dans l'affaire UNDT/2011/02, 1<sup>re</sup> session de la Cour de révision, a été rejetée par la Cour dans l'arrêt du 1<sup>er</sup> août 2012, la Cour a rendu l'arrêt dans l'affaire UNDT/2012//1 sur les conclusions de la requête de révision d'arrêt de la Cour dans l'affaire UNDT/2011/02, 1<sup>re</sup> session de la Cour de révision. Le 1<sup>er</sup> août 2012, la Cour a rendu l'arrêt dans l'affaire UNDT/2012//1 sur les conclusions de la requête de révision d'arrêt de la Cour dans l'affaire UNDT/2011/02, 1<sup>re</sup> session de la Cour de révision.

Le 18 janvier 2013, le conseil de la re! " #ranse a de%and# ! "e \$o"se la 1roc#d"re concernan\$ la de%ande de r#c"sa\$'on so'\$ cond"'se en +ran@a's. e\$ lors d\*"ne r#"n'on des (")es \$en"e le 21 (an-'er 2013 ce"A7c' on\$ d#c'd# ! "e la de%ande de r#c"sa\$'on ne sera'\$ 1&"s d#c'd#e 3 Ne ; <or= %a's 3 Gen>-e 1ar "n co&&>)e de \$ro's (")es co%1os# 1ar les (")es Co"s'n. a=er e\$ B6a ; (c'7a1r>s C &e co&&>)e de \$ro's (")es D).

### Arguments de la requérante

8. es ar) "%en\$ de la re! " #ranse son\$ les s""-an\$ E

a. e (")e Boole&& es\$ en s"\$a\$'on de con+&'\$ d\*'n\$#r0\$s a" sens d" r>)&e%en\$ de 1roc#d"re d" Tr'2"na& d" con\$en\$e"A ad%'n's\$ra\$'+ des Na\$ons Un'es. a re! " #ranse a-a\$ so"% 's \$ro's re!"0ses s#1ar#es e\$ &e Tr'2"na& en a eA')# "ne se"&e F

2. 4ar la s"\$e. de no%2re"ses n#&'&)ences on\$ ## co%%'ses 1ar &e Tr'2"na& dans &'n\$#r"cs'on de la re!"0se. e\$ lors des con-oca\$'ons a"A a"d'ences. e (")e a ado1\$# "ne a\$\$'"de \$endanc'e"se ! "' a d#na\$"r# les +a\$e e\$ a +a-or's# &e d#+ende"r. l& a. 1ar cons#! "en\$. o"\$re1ass# sa co%1#\$ence F

c. a re! " #ranse n\*a 1as 1" a-o'r "ne \$rad"cs'on en +ran@a's de \$o"s les doc"%en\$ d" doss'er e\$ &e (")e%en\$ a ## rend" en an)&a's.

### Considérants

9. \*ar\$'c&e 2, . 1ara)ra16e 1. d" r>)&e%en\$ de 1roc#d"re d" Tr'2"na&. ! "' \$ra\$e d" con+&'\$ d\*'n\$#r0\$s. d's1oseE

4ar C con+&'\$ d\*'n\$#r0\$s D. on en\$end so"\$ +ac\$e"r s"sce1\$'2&e de 1or\$er a\$\$e'n\$e o" d\*0\$re ra'sonna2&e%en\$ 1er@" co%%e 1or\$an\$ a\$\$e'n\$e 3 &a ca1ac'\$# d\*"n (")e de s\$a\$"er en \$o"se 'nd#1endance e\$ '%1ar\$'ak'\$# dans "ne a++a're ! "' &"' a ## a++ec\$#e.

10. Le 1<sup>er</sup> mai 2012, la requête a été déposée par le demandeur auprès du Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Tribunal ») en vertu de l'article 81 de la Loi sur l'accès à l'information. Le Tribunal a rejeté la requête par un arrêt du 11 mai 2012. Le demandeur a interjeté un recours en annulation de cet arrêt devant le Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale le 1<sup>er</sup> juin 2012. Le Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale a rejeté le recours par un arrêt du 3 juillet 2012.

11. À la suite de l'annulation de l'arrêt du 11 mai 2012, le demandeur a demandé au Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale de réexaminer sa requête. Le Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale a rejeté la requête par un arrêt du 11 mai 2012. Le demandeur a interjeté un recours en annulation de cet arrêt devant le Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale le 1<sup>er</sup> juin 2012. Le Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale a rejeté le recours par un arrêt du 3 juillet 2012.

12. En vertu de l'article 81 de la Loi sur l'accès à l'information, le demandeur a demandé au Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale de réexaminer sa requête. Le Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale a rejeté la requête par un arrêt du 11 mai 2012. Le demandeur a interjeté un recours en annulation de cet arrêt devant le Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale le 1<sup>er</sup> juin 2012. Le Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale a rejeté le recours par un arrêt du 3 juillet 2012.

13. Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le demandeur a demandé au Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale de réexaminer sa requête.

## Article 27 Conflit d'intérêts

2. Le Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale a rejeté la requête par un arrêt du 3 juillet 2012.

a) Une personne a-t-elle le droit de demander au Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale de réexaminer sa requête ?

2) Une personne a-t-elle le droit de demander au Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale de réexaminer sa requête ?

c) Toit-elle a-t-elle le droit de demander au Tribunal administratif de la Région de Bruxelles-Capitale de réexaminer sa requête ?

Article 28  
Récusation

1. To"\$ (" )e d" Tr'2"na& !"" a o" se%2&e a-o'r "n con+&'\$ d\*'n\$#r0\$s dans "ne a++a're a" sens de &\*ar\$'c&e 2, d" 1r#sen\$ r>) &e%en\$ de 1roc#d"re do'\$ se r#c"ser e\$ en 'n+or%er &e 4r#s'den\$.
2. Une 1ar\$'e 1e"\$ 1r#sen\$er a" 4r#s'den\$ d" Tr'2"na& "ne de%ande %o\$' -#e de r#c"sa\$'on d\*"n (" )e en 'n-o!"an\$ "n con+&'\$ d\*'n\$#r0\$s.

Décision

1. Par ces motifs, le Collège de la Concurrence a décidé :

D5CID5 E

18. La demande de rescission de la décision de la Commission des Enquêtes est rejetée.

( )

Contre la décision de la Commission des Enquêtes

( )

Contre la décision de la Commission des Enquêtes

( )

Contre la décision de la Commission des Enquêtes

Ainsi, le 8 mars 2013

5 nre) 's)r# a" )re++e le 8 mars 2013

( )

I en# ? . Var)as ?.. )re++'er. Gen>-e